L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:
DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; à moins qu'on ne prenne pas pour moins d'un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR ST. LOUIS.
Le bateau à vapeur MOGOL, capitaine Hunt, est maintenant en déchargement, et sera prêt à prendre du fret lundi; ayant déjà une grande partie de son chargement engagée, il partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à (1 mai) FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.
A Mandeville, Louisbourg & Madisonville.
Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A. M., et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A. M., et arrivera à 8 heures A. M.
Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J. D. Bein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR TABASCO.
La goélette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
FRATS & FILS.
2 mai no 52 rue Ste. Anne.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve).—La goélette paquebot CORA, capitaine Carson, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à la Douane, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La goélette nouvellement bâtie ELIZABETH & REBECCA, capitaine Burrows, peut recevoir 6 ou 8 passagers. Le départ est fixé à samedi prochain. S'adresser à bord, ou à vis la rue Girod, ou à
TOURNE & BECKWITH.
1 mai

POUR LA MOBILE (par le fleuve).—La goélette paquebot SARAH, capitaine Millburn, est à présent prête à prendre charge et partira incessamment, pour fret ou passage. S'adresser à bord ou à vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR LA MOBILE.
La goélette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est à présent prête à prendre charge et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au chemin à coulisses ou à
TOURNE & BECKWITH,
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, attendu de jour en jour, partira pour cette destination, quinze jours après son arrivée. Ce navire neuf doublé et chevillé en cuivre, a une domette élégante et commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à
THOS. BARRETT & co.
28 av

POUR MATAGORDA OU POINTE COUPÉE.
La goélette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à
WILLIAM BRYAN.
24 avril rue de la Commune no 19

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goélette PEROU, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et embarquant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 av Nlle. Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Elbridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
LAMBETH & THOMPSON,
23 avril rue St. Charles.

A PRETER OU A LOUER.
La goélette fine voilière CAROLINE, capitaine Bickam, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à
23 avril] JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16,

POUR LE HAVRE.
Le navire NORTH AMERICA, capt Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons caménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

PROPRIETES A LOUER.
Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second à partir du bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 avril] A. WARTELLE, 189 rue Royale.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Jacques—*Succession de feu Patrick Uriell*—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à dix heures du matin,
Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir: le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, par Jean Baptiste Blache, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.
Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.
Et les effets mobiliers et les esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente.
Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Séghers notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse St. Jacques.
Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—24 L. M. TANEY, juge.

GLACES ET SORBETS.
LES encouragemens que j'ai reçu l'année dernière de vous, mesdames, m'ont engagé à choisir un local où je pourrai, quelque fut l'état du ciel, vous recevoir et vous distribuer ces glaces et ces sorbets si doux, si salutaires pendant les chaleurs de l'été; ma maison n'aura rien qui rappèle un café, car rien n'y sera donné que ne puisse boire une femme; elle ne sera qu'un lieu de réunion où l'on aimera à se rendre, parceque tout y rappèlera les lieux du bon ton qu'à Paris les dames visitent toujours avec plaisir.
Outre les glaces et les sorbets nous avons rassemblé pour la variété tous les doux breuvages, comme groseilles gazeuses, limonades gazeuses, orangeade et les sucs de tous les rafraichissans. ☞ Nous ouvrirons dimanche, 12, rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.
11 avril—1m GRENIER, confiseur.

CHANGE sur la France à vendre par
25 avril A. St. GEORGE.

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marché du Mexique, consistant principalement en pots à mielles, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers pinques &c. 30 ballots consistant aussi en carafes, verre taille verres do. &c, sujets au remboursement des droits.
Avence—150 ballots assortis choisis expressement pour le marché du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY,
9 avril—☞ rue de Chartres no. 40.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.

AVIS est par le présent donné que les certificats suivants au fonds capital de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Durel ont fait application pour en obtenir des duplicats.
No. 428 coupon d'une action de la seconde souscription, daté 16 janvier 1834.
No. 258 coupon de deux actions de la troisième souscription, daté 1 mars 1833.
Par ordre de la direction.
8 mai—30 F. C. CATONNET, secrétaire.

HOTEL DES MONNAIES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
AUX ARCHITECTES ET MAÇONS.
DES soumissions seront reçues par M. Martin Gordon à la Nouvelle Orléans jusqu'au 15e. jour de mai prochain, pour l'érection de l'édifice ci-dessous décrit, savoir:
Le plan du dit édifice represente un centre de 90 pieds de façade avec deux ailes de 96 pieds chaque: dimensions totales 282 pieds sur 81. L'élévation est de 3 etages reposant sur un sous-basement de 2 pieds de haut; le basement de 11 pieds; l'étage principal de 16 pieds, et le troisième étage ou l'attique de 14 pieds de hauteur. Le tout couvert en ardoises.
FONDATIONS—Les fondations devront être posées sur planches à une profondeur de 4 pieds audessous du niveau du pave; ces planches seront placées dans une tranchée de 6 pieds de largeur, sur un lit placé longitudinalement et l'autre transversalement, bien joints ensemble et complettement nivelés dans toute leur étendue. Les mare de fondation devront être de maçonne en briques, 3 pieds 4 pouces d'épaisseur, posés sur le milieu du lit de planches qui devront déborder au moins de 16 pouces sur l'avant et sur l'arrière des dits murs.
SOUS-BASEMENT.—Le sous basement doit être en granit enfoncé au moins d'un pouce, et posé en longueurs de 3 à 8 pieds. Cette ligne de pierres s'étendra sur l'arrière d'au moins 3 pouces et la face des murs du basement déborderà de cette même quantité. Ce basement s'étendra sur toute la ligne et les extrémités, d'où il reviendra au bout des ailes et sous les portiques dans l'arrière de l'édifice.
BASEMENT.—La maçonne en brique de l'étage du basement doit être élevée de 3 pieds d'épaisseur jusqu'à la ligne où commencent les sous-arches, laquelle ligne sera au moins 6 pieds audessus du niveau du plancher de cet étage. Ces sous arches seront de briques dures on à pavage, de 9 pouces d'épaisseur, l'élévation de 4 pieds et l'empannement rempli de niveau avec le sommet on la couronne de l'arche. Toute la surface de cet étage doit être couverte avec de bon sable ou gravois bien propre et recouverte en dalles d'au moins 3 pouces d'épaisseur, lesquelles dalles doivent former tout le contour de ce premier étage de l'édifice; ces dites dalles doivent être de granit ou de pierre dure. Le basement doit être surmonté d'une ceinture de granit d'un pouce de hauteur dépassant au moins de 3 pouces sur l'arrière du sommet, il doit être d'un pied de largeur sur le lit qui sert de base et doit s'encadrer tout autour de l'édifice en projettant de deux pouces du front de la muraille de cet étage.
Les fenêtres doivent être à cadres *revealed*, 3 pieds 8 pouces sur 6 de hauteur, faits avec le meilleur cœur de pin. Les chassis devront être aussi du meilleur cœur de pin, trois carreaux de largeur sur 4 de hauteur; les vitres du meilleur Boston ou Crown en carreaux de 12 pouces sur 15. Les seuils et sommets des fenêtres doivent être en granit de 4 pieds de long pour le seuil, et et cinq pieds pour les sommets; les seuils auront au moins 10 pouces de large et 5 pouces d'épaisseur, et toutes fournies de volets extérieurs. Les fenêtres de l'entresol tout autour de l'édifice devront être gardées par des grilles en fer dont les barreaux auront au moins 1 pouce d'épaisseur et seront placés verticalement à 4 pouces de séparation.
PRINCIPAL ETAGE.—Les murs de l'étage principal devront avoir 27 pouces d'épaisseur et remonter dix pieds jusqu'à la ligne de départ des *Groin arches*; ces arches doivent avoir 9 pouces d'épaisseur et s'élever de 4 pieds. Le *spandril* doit être combiné au niveau du couronnement des Parche, de manière à admettre un plancher en dalles, [*flag-stone*]. Toute la surface de cet étage doit être recouverte en dalles, excepté les chambres nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 9, ainsi marquées dans le plan de l'*étage principal*. Les chambres marquées 6, 7, 13, 14, 15, 34, 35, 36, 40, 41 et 42 ne doivent pas être voutées, mais elles seront planchéyées et recouvertes en madriers d'un pouce et quart d'épaisseur, les solives seront de 4 pouces, sur une profondeur de 12 pouces, et séparées l'une de l'autre de 13 pouces: elles devront être de la meilleure qualité de pin ou de cypre. Les fenêtres de cet étage devront être en cadres *revealed*, de 3 pieds 8 pouces sur 8 pieds de hauteur, et faites du meilleur cœur de pin. Les chassis de 3 carreaux de largeur, sur 4 carreaux de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 22, de la tête, qualité comme il est mentionné pour l'entresol. Les seuils et couronnemens des ces fenêtres seront de granit ainsi que décrits ci-dessus, et le tout completté par des volets intérieurs.
ATTIQUE.—Les murailles de cet étage doivent être de 18 pouces d'épaisseur et remonter ainsi jusqu'au sommet de la bâtisse, ou jusqu'au plafond, 14 pieds de hauteur. Cet étage ne doit pas être vouté mais plafonné avec de bon cypre rouge et de bonnes solives et chevrons. Les chevrons [*rafters*] doivent être au moins de 8 pouces sur 12 au bas [*heel*] et 9 pouces à la tête; les solives et chevrons de 4 pouces sur 14, projetant au travers des portiques et devant reposer sur une pièce en cordon qui sera placée sur les colonnes en fer fondu des portiques. Le tout doit être couvert en bonnes planches de pin d'un pouce d'épaisseur, bien cloutées aux chevrons [*rafters*] qui ne devront avoir pas plus de 2 pieds d'écartement. Une corniche en bois doit régner tout autour de l'édifice, faisant sur la muraille de la façade une saillie de 16 pouces, dont le sommet sera recouvert en plomb retourné par dessus la *gutter pole* et continué au moins 18 pouces sous les ardoises de la toiture.
Les fenêtres de cet étage doivent être *revealed* dans leurs cadres, avoir 3 pieds 8 pouces de large sur 5 pieds 6 pouces de hauteur, faite du meilleur cœur de pin. Les chassis seront d'une largeur de 3 carreaux sur 4 de hauteur en vitres de 12 pouces sur 14, du meilleur verre de Boston, et les seuils et sommets en granit comme il a été dit pour les etages inférieurs.
Le plancher de cet etage doit être couvert en dalles [*flag stones*] à l'exception des nos. 29, 30, 31, 32, 34, 35, 40, 41 et 41, qui seront planchéyés avec les meilleures plan hes à bordage en cœur de pin d'un pouce et quart et emboufetées.
Les planchers de tous les portiques et salles de chaque étage devront être recouverts de planches à bordage de la meilleure qualité de cœur de pin.
CORRIDORS ET PORTES—Les corridors des passages et salles et ceux communiquant aux differens appartemens doivent avoir 4 pieds de large sur 7 pieds 6 pouces de hauteur; ils doivent être simplement *jamb cased* avec un *beed* de 2 pouces mis pour recevoir le pâtrage et former un architrave entourant le corridor. Les portes devront avoir 3 pouces d'épaisseur, à panneaux de *stiles* (*panelled with stiles*) de 6 pouces, et *rails* de 10 pouces de largeur; elles devront être garnies des meilleures serrures américaines mortaisées (*mortised locks*) et de gonds (*butt hinges*).
Les portes de toutes les voutes et cabinets à l'épreuve du feu doivent être *doubles* et *entier* (et into) dans un seuil et un sommet en pierre bien acclampé dans la muraille, leurs dimensions devront être 2 pieds 8 pouces de large sur 6 pieds 6 pouces de hauteur, à panneaux simples en fer forgé de trois quarts de pouce d'épaisseur.
COLONNES DES PORTIQUES.—Les colonnes des portiques de chaque étage doivent être de fer fondu de 10 pouces de diamètre avec base et chapiteau (*cap and base*), leur hauteur devant en conséquence correspondre avec l'élévation de chaque plafond d'etage en étage.
COINS OU PILASTRES.—Chaque angle de cette bâtisse doit contenir un pilastre de granit de 2 pieds 9 pouces sur chaque face, s'étendant depuis le *belting course* jusqu'au côté inférieur de l'architrave de l'édifice, qui est 24 pieds audessus de ce *belting course*. Les pilastres doivent avoir des chapiteaux simplement moulés de 18 pouces de profondeur et les corps des pilastres doivent faire saillie de 3 pouces sur le front de l'édifice (*when rough cast*). Ces pilastres doivent être posés par ordre de 12 à 20 pouces de hauteur, et au moins 1 pied sur le lit, se rejoignant alternativement dans le centre de chaque face.
PORTIQUE DE LA FACADE ET ESCALIERS.—Il devra y avoir 4 colonnes de 3 pieds de diamètre sur le front de l'édifice du centre; elles devront être flanquées d'*antæ* ou pilastres de 2 pieds 9 pouces carrés, montrant une seule face de pilastre vers les colonnes; ces colonnes doivent être en briques et rough cast; les bases et chapiteaux d'ordre ionique seront en pierre. La profondeur totale du portique depuis l'alignement de la rue sera de 10 pieds comprenant derrière les blocs de côté (*checks blocks*) sur lesquels portent les colonnes et les *antæ*, un escalier en granit montant depuis le pavé jusqu'au plancher de l'étage principal. Chaque marche de cet escalier doit avoir 6 pds de longueur nette (*length in the clear*) ayant sur la muraille du basement et sur le check block un support, (*bearing*) d'au moins 9 pouces, la hauteur de chaque marche doit être de 7 pouces et demi et la largeur d'un pied et conduisant à une plateforme qui doit être de niveau, avec le plancher de l'étage principal et aussi large que l'entrée principale qui est de 12 pieds. L'architrave doit être en granit, 2 pieds 2 pouces de hauteur sur 2 pieds 9 pouces de largeur, projettant dans toute l'étendue de la façade du portique, les jointures devant se rencontrer sur le centre de chaque colonne, la frise devant être construite en maçonne de briques, et la corniche en bois. Le portique doit être recouvert au niveau de la corniche d'un toit plat en plomb ou en zinc.
TOITS, GOUTIERES ET CONDUITS. Le toit doit être couvert en première qualité de *milled welsh slates* placées par rangées d'au moins 14 pouces. Les *gouttieres* des bords du toit et celles de valley seront de plomb, 2 pieds 10 pouces de largeur, les tuyaux en plomb, les tuyaux de conduits de 5 pouces en fer fondu, le nombre desquels est de 8, savoir: 4 sur la façade et 4 sur l'arrière aux angles internes des portiques le tout recouvert en plomb.
ESCALIERS INTERIEURS. Il devra y avoir dans l'intérieur trois escaliers en pierre et deux en bois; un dans la salle au centre de l'edifice et un à chaque extrémité des ailes; ceux là seront en pierre. L'escalier du centre aura 5 pieds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur, ceux à chaque extrémité des ailes auront 4 pds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur. Chaque escalier depuis le basement jusqu'à l'attique doit être garni de balustrades en fer d'au moins 1 pouce carré et d'une rampe en acajou de 3 pouces de diamètre. Les escaliers en bois doivent être construits depuis l'entresol jusqu'à la chambre à rouler (rolling room) et de la chambre à rouler à la chambre à dessiner et à couper (drawing and cutting room) dans l'attique, et delà au grenier ou toit de l'édifice du centre.
Audessus de l'escalier du centre conduisant à l'attique il doit y avoir une ouverture de 10 pieds carré faite sur le toit pour la clarté et la ventilation des salles de l'étage principal et de l'attique. Cette ouverture devra se fermer avec des carreaux de verre épais de chaque côté des bords du toit de l'édifice du centre.
PLATRAGE. La totalité de l'intérieur de l'édifice doit être plâtré avec trois couches de plâtre simple et avec des simples corniches aux plafonds de l'étage principal et de l'attique. Une pièce de centre ou rosette doit être formée dans le centre de la salle qui fait face à l'escalier du centre, à l'effet de suspendre un lustre ou une lampe dans chacun de ces étages. Le plafond des portiques à chaque etage sera plâtré avec trois couches de plâtre simple.
CASTING ROUGH-CAST. Le rez de chaussée de la bâtisse doit être représenté brut (rough cast) par un mélange bon sable propre, avé et mêlé avec la meilleur chaux bien travaillé à la truelle (well trowelled) et joint par rangs correspondants aux rangs des pilastres et des dessus des fenêtres. La couleur de cette représentation brute doit correspondre à celle du granit employé dans la construction du portique et des pilastres.
PEINTURE & VITRAGE. Toutes les pièces en bois de quelque description que ce soit, ainsi que les pièces en fer doivent être peintes avec trois couches du meilleur blanc de plomb, tous les chassis de fenêtres doivent être garnis de meilleurs vitres; les fenêtres de la façade garnies de vitres anglaises dites *crown*, et celles sur l'arrière dans les ailes et sous les portiques des meilleures vitres de Boston—tous les chassis bien recouverts de mastic et peints de trois couches de blanc de plomb.
GRILLES EN FER. Le lot entier sur lequel l'édifice doit être construit sera entouré d'un petit mur d'appui avec une balustrade en fer. Ce mur d'appui doit être en granit de 2 pieds de hauteur, et 14 pouces d'épaisseur, et doit porter une balustrade en fer de 5 pieds de hauteur incrustée dans le dit mur. Cette balustrade doit être en fer forgé, rond, d'un pouce de diamètre, 5 pieds de haut avec un fer de lance uni au sommet, qui sera de 3 pouces de large sur 3/4 de pouce d'épaisseur. Il y aura deux portes faites en fer forgé de 8 pds de large aux extrémités de l'édifice, vis-à-vis le passage de l'entresol. Ces portes doivent avoir des soubassements en pierre de la largeur et de l'épaisseur du mur d'appui, et seront placés de niveau avec le pavé de la rue. La balustrade recevra trois couches de peinture.
Tous les échaffaudages et appareux pour hisser devront être fournis par l'entrepreneur, et aucun salaire pour travail extra ne pourra être requis pour l'achèvement complet de l'ouvrage dans tous ses details suivant le plan et l'élévation de l'edifice.
Tous ces travaux doivent être exécutés de la manière la plus substantielle, avec les meilleurs matériaux et en conformité des plans et desseins indiqués—Ils devront être achevés dans l'espace de 12 mois à compter du jour où l'acceptation de la soumission aura été communiquée à la personne dont l'offre aura été préférée. Tout soumissionnaire devra préciser le temps dans le quel il s'engage à completter l'ouvrage.
Des cautionnemens avec securité à la satisfaction du commissionnaire seront exigés comme garantie de l'exécution du contrat dans toutes ses parties.
Les paiements seront faits par le commissionnaire, au nom des Etats-Unis pour les fournitures de matériaux et pour l'ouvrage fait, en raison de 3/4 de la valeur estimée des susdits. La balance sera payée lorsque l'ouvrage aura été terminé.
Les desseins necessaires le plan de l'élévation de l'édifice, profils, desseins des différens étages peuvent être vus à l'Hôtel des Monnaies à Philadelphie, à New-York chez Thos. C. P. White, et à la Nouvelle Orléans entre les mains du commissionnaire. Les différens appartemens sont, pour plus de clarté, indiqués par des numéros, aux quels se rapportent ceux donnés ci-dessus.
Les soumissions doivent être cachetées et adressées à M. Martin Gordon, commissionnaire de la succursale de l'Hôtel des Monnaies, à la Nouvelle Orléans.
Par instructions du secrétaire d'Etat de la trésorerie.
SAML. MOORE,
Directeur des monnaies des Etats-Unis.
Hôtel des Monnaies des E. U.
Philadelphie 8 avril 1835. 30 avril—1☞

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—4re. SESSION

JOURNAL DU SENAT.

LUNDI, 16 Mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs Bossier, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, La Branche, Lacoste, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Tenney et Tête.

M. Moore, au nom du comité auquel a été référé le bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage, au moyen du gaz et de la banque, de la Nouvelle Orléans,' a présenté le rapport suivant:

Rapport du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage, au moyen du gaz, et de la banque, de la Nouvelle Orléans.'

Le comité présente au sénat les informations suivantes à lui transmis par lettre de M. J. H. Caldwell.

Au sénateur L. Moore,

MONSIEUR,

En réponse au questions que vous m'avez adressées relativement aux coût probable des travaux necessaires à l'éclairage de la Nouvelle Orléans, au moyen du gaz, j'ai cru devoir ne pas me borner dans mes calculs à quelques rues formant le carré de la ville, mais au contraire étendre mes vues, à la paroisse d'Orléans en particulier, et à l'Etat en général, pour des améliorations importantes et durables. J'ai fait un calcul approximatif il est vrai, mais assez rigoureux tout-fois du fond capital qui devra être employé par la compagnie, pendant la durée de sa charte.

J'embrasse, dans mes calculs toute l'étendue du port d'Orléans, qui est d'environ cinq milles; et tout doute que la ville dans son accroissement progressif doit s'étendre du Mississipi au lac, ce qui forme une distance moyenne de cinq milles et demi, ce qui donne une superficie de 25 milles et demi carrés. Je considère que pendant la durée de la charte de la dite compagnie, si la ville doit occuder toute cette étendue de vingt six milles et demi, avec les améliorations, qu'elle formera un tout compact, peuplé de trois à quatre cents mille âmes.

Une ville d'une telle importance, se composera nécessairement de quatre mille rues, d'un grand nombre de places publiques &c. Ces quatre mille rues exigeront quatre mille milles de tuyaux principaux, et de plus les tuyaux secondaires pour l'usage particulier des maisons, magasins &c.

J'estime que les tuyaux principaux couteront, prix moyen, cinq mille piastres, le mille, ce qui donne un total de 20,000,000 de piastres.

Peut être penserez vous que, dans cette circonstance, j'enlève trop sur l'avenir; en conséquence, je me bornerai à exposer la dépense nécessaire pour l'éclairage de la ville, au moyen du gaz, en admettant que la compagnie entreprendrait immédiatement l'éclairage de cette ville telle qu'elle est aujourd'hui, et comprenant l'extension qui aura nécessairement lieu pendant la durée des travaux.

De la ligne supérieure de la ville de Lafayette, jusqu'à la rue de la Piété, faubourg Clouet, il se trouve soixante rues perpendiculaires au fleuve du Mississipi; ces rues ont une étendue d'environ trois quart de mile, et chacune d'elle embrasse quatorze islets, terme moyen.

Soixante rues de trois quarts de mile, chaque font	45 miles
qui multipliés par	14
donnent	630 miles.

Ainsi donc cinq cent trente miles de rues sont habitées, et pourraient éclairées, avec avantage, par la compagnie, aussitôt qu'elle aura placé ses tuyaux principaux.

Cinq cent miles de tuyaux principaux, à cinq mille piastres, font:	$2,655,000.
Les appareils et les tuyaux secondaires, en y ajoutant les édifices nécessaires, couteront	10,000,000.
Total	3,655,000.

Dans ce calcul n'est pas comprise la nécessité importante d'éclairer les canaux et les chemins à coulisses, actuellement établis dans le voisinage de la ville, et pour lesquels des demandes ont déjà été adressées à la compagnie, quant à l'estimation des dépenses.

Il est une autre considération qu'il convient de soumettre à la Législature; A mesure que les avantages du nouvel éclairage seront connus et appréciées, chaque ville et chaque village, dans l'Etat, s'adressera à la compagnie, soit pour obtenir des renseignemens soit pour lui donner l'entreprise d'un établissement en rapport avec l'étendue des localités.

Des banques ont été incorporées par la signature avec un fond capital de plusieurs millions, sans qu'on ait exigé d'elles aucune amélioration publique. Ces banques ont offert des facilités au commerce seulement. D'autres corporations ont été constituées avec un fond capital beaucoup moindre, dans le but de contribuer aux améliorations publiques; les avantages de ces institutions ont déjà été démontrés.

L'éclairage est un des grands avantages dont l'homme puisse jouir, et la compagnie, telle qu'elle est constituée sous l'empire de sa charte, étend ces mêmes avantages, par la diffusion du gaz. Si la charte originaire reçoit l'extention demandée, au moyen du bill soumis à la considération du sénat, sous peu d'années, la Nouvelle Orléans et les villes et villages de l'Etat, les chemins publics et les canaux de communication, seront éclairés aussi bien qu'ils pourraient l'être par la lumière de la lune, dans une nuit sans nuages.

La Banque de la compagnie sera d'autant plus populaire qu'elle sera extremement utile; peut être cette popularité bien connue sera-t elle nuisible à sa création. Il est des hommes qui affectent de répandre que la somme de six millions est trop considérable pour l'objet de la compagnie, mais ces hommes qui voudraient vous persuader cette supposition, sont ils aptes à prononcer sur cette question; connaissent ils, par expérience l'éclairage au moyen du gaz; non certainement; ils ignorent complètement les calculs que je vous transmets par la présente; ils ne sont point instruits des obstacles et des difficultés qu'un individu a rencontrés dans la création d'un établissement dont l'utilité est maintenant démontrée, et qui a été effectué avec des moyens personnels et bornés.

Je suis avec respect, votre &c.
JAMES H. CALDWELL.

Le secrétaire a informé le sénat que Mr. Dupré se trouvait dans l'impossibilité d'assister à la séance pour cause d'indisposition.

Sur la motion de Mr. Labauve, le sénat a pris en considération le bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de David Deval.' Ce bill a subi sa seconde lecture, et a été passé.

Un message de la chambre des Représentans, apporté par Mr. Eastin son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a trouvé dûment enrolés et que l'orateur de la chambre a signé les bills suivans, présentés à la signature du président du sénat:

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la société de Médecine de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets.'

'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie; et pour d'autres objets.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux bills intitulés:

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de la Nouvelle Orléans.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville.'

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills et à la résolution qui suivent:

'Acte pour autoriser Hector M. Poly à liquider et à payer au tuteur et autres représentans légaux des frères mineurs de Ann Sturges, le montant de sa succession.

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour amender l'article 101, du code civil de la Louisiane,' approuvé le 3 février 1826.

'Acte pour créer un notaire public additionnel dans la paroisse de Carroll.'

Résolution accordant une permission d'absence à Woodruff juge de district, du 8eme district judiciaire.'

Mr. Labauve, au nom du Comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlée la résolution provenant de la chambre, intitulée:

'Résolution relative aux terres publiques dans la paroisse de Plaquemines.' En conséquence cette résolution a été signée par le président, et portée à la chambre.

ORDRE SPECIAL DU JOUR

'Acte pour incorporer une Bourse, sous le titre de la Banque de l'Hôtel de la Bourse de la Nouvelle Orléans.'

Sur la motion d'adoption de la première section de ce bill créant une corporation investie du privilège de Banque avec un capital d'un million et demi de piastres, dans le but de construire une Bourse, Mr. Tenney a demandé l'appel nominal, qui a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption: Mrs. Bossier, Hoa, Johnson, Labauve, Moore et Reid; six voix.

Contre l'adoption: Mrs. Nicholas, Porche, Tête et Tenney; quatre voix.

En conséquence la première section a été adoptée.

Le bill a subi quelques amendemens, et a été lu jusqu'à la 8eme section inclusivement.

Sur la motion de Mr. Lacoste, le sénat a pris en considération le bill intitulé:

'Acte pour incorporer la compagnie de l'Eclairage, au moyen du gaz, et de la Banque, de la Nlle. Orléans.'

Mr. Reid a fait la motion de rejeter la 48e section, laquelle porte l'établissement d'une Banque Branche, avec un capital de 100,000, dans la paroisse de St. Bernard, et sur ce rejet, le même membre a demandé l'appel nominal, lequel a donné le résultat suivant:

Pour le rejet: Mrs. Reid et Tenney 2 voix.

Contre le rejet: Mrs. Bossier, Hoa, Johnson, Lacoste, Moore, Porche et Tête, 7 voix.

En conséquence la section a été adoptée.

Mr. Moore a demandé que le bill soit exempté de la règle et passé, lu une troisième fois.

Sur cette question, l'appel nominal a eu lieu et a donné le résultat suivant:

Pour l'exemption: Mrs. Bossier, Hoa, Johnson, Lacoste, Moore, et Tête, 6 voix.

Contre: Mrs, Porche, Reid et Tenney 3 voix.

En conséquence la motion de Mr. Moore a été perdue.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

MARDI, 17 Mars 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Chls. Derbigny président, Bossier, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Lacoste, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Tenney, Tête, et Thomas.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

'Acte pour incorporer la compagnie de l'Hôtel de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle Orléans.'

La seconde lecture de ce bill a été reprise et continuée jusqu'à la 14me section inclusivement.

Un message du gouverneur, apporté par Mr. A. E. Forstall son secrétaire intime, a informé le sénat, que le gouverneur a approuvé et signé les bills intitulés: 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans; et pour d'autres objets; approuvé le 9 mars 1827.'

Un message de la chambre des Représentans apporté par Mr. J. B. Eastin son greffier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux bills et à la résolution qui suivent:

'Acte pour établir la proposition de l'impôt foncier entre les paroisses de Carroll et de Ouachita.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour prendre les mesures les plus efficaces à l'effet de prévenir l'enlèvement et le transport des esclaves hors de cet Etat, sans le consentement des propriétaires, et pour d'autres objets, approuvé le 13 février 1816.'

'Résolution relative à la désignation des terres publiques, accordées à l'Etat par le gouvernement général.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a rejeté le bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de John J. Fauk.'

Le même message a informé le Senat que la chambre a donné son concours, aux amendemens au bill intitulé 'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions de la cour de district, du 3eme et du 8eme district judiciaire, et de la paroisse d'Iberville.' Les amendemens ont été adoptés et le titre a été amendé; la chambre en a été informée.

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses, et de la Banque de l'Atchafalaya.' Cette résolution a été passée et porté à la chambre.

'Acte pour incorporer la compagnie de l'Eclairage au moyen du gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.'

Sur la question de passation de ce bill, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour la passation: Mrs. Bossier, Hoa, Johnson, Labauve, Lacoste, Moore, Nicholas, Tête et Thomas; 9 voix.

Contre la passation: Mrs, Dupré, Porche, Reid et Tenney, 4 voix.

En conséquence le bill a été passé.

Sur